



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête Annuelle sur les Réseaux de Chaleur et de Froid (EARCF)

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'une enquête existante

*Périodicité* : annuelle

*Demandeur* : Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques – Service des données et études statistiques (Sdes) – SSM Énergie, logement, transport, environnement.

Au cours de sa réunion du 17 octobre 2024, la commission Environnement et développement durable a examiné la demande de reconduction de l'enquête annuelle sur les réseaux de chaleur et de froid (EARCF) menée auprès de l'ensemble des gestionnaires desdits réseaux de France métropolitaine et Monaco, quel que soit leur statut juridique (délégataire, régie, ...). Une fiche descriptive avait été élaborée et mise [en ligne](#) en amont de la réunion et l'enquête a été présentée en séance à l'aide d'un [diaporama](#).

L'Enquête Annuelle sur les Réseaux de Chaleur et de Froid poursuit trois objectifs principaux : mesurer la production de chaleur des réseaux (définis comme les systèmes de distribution d'énergie thermique produite sous forme d'eau ou de vapeur dans une installation centrale), mesurer la chaleur livrée par grand secteur (résidentiel, tertiaire, industrie), et quantifier la consommation de combustibles associée à la production de cette chaleur. Ce faisant, elle sert à l'établissement du bilan énergétique annuel de la France et des bilans énergétiques régionaux et permet de répondre à plusieurs exigences réglementaires nationales et internationales (Agence internationale de l'Énergie et Eurostat). Il s'agit de la seule source disponible permettant de suivre la production de chaleur non cogénérée des réseaux, ainsi que les clients desservis et les livraisons de chaleur aux différents secteurs.

Le thème principal du questionnaire porte sur la description des réseaux (emplacement, type de gestion, Siret, nombre d'abonnés...), les données techniques (puissance, bouquet énergétique, quantité de chaleur ou de froid livrée, émissions de CO<sub>2</sub>...) et les données économiques (tarifs appliqués, recettes...). La collecte, réalisée par la Fedene assistée par l'Amorce pour le volet économique, a lieu chaque année entre mai et juillet. Les enquêtés peuvent répondre directement en ligne ou préférer la version papier.

Lancée en 1984, l'enquête évolue chaque année. Quatre modifications significatives ont été apportées depuis le dernier avis d'opportunité délivré en 2019 : le calcul du contenu CO<sub>2</sub> est passé sur le périmètre ACV, les garanties d'origine biométhane ont été ajoutées aux types d'énergies utilisées, les groupes de froid à absorption sont désormais identifiés dans une catégorie distincte, et l'enquête intègre les boucles d'eau tempérée. À compter de la prochaine enquête, la localisation des chaudières sera également ajoutée au questionnaire. La recommandation formulée lors du dernier

avis d'opportunité quant à la séparation des données de l'enquête statistique et du calcul des indicateurs réglementaires a bien été prise en compte.

Les données sont diffusées sous différents formats (chiffres clés, bilan énergétique, statistiques régionales, etc.) entre fin septembre de l'année N+1 et automne de l'année N+2. L'accès aux données détaillées est également possible après accord du comité du secret. Les principaux utilisateurs sont le Sdes, la Fedene et Amorce. Les autres utilisateurs sont les entreprises concernées, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), le Cerema, l'Ademe, le Comité Interprofessionnel du Bois Énergie (CIBE), EuroHeat&Power, les bureaux d'études, Via sèva, etc.

Lors de la présentation de l'enquête en commission, le Président a suggéré de diffuser des informations relatives au taux d'utilisation des chaudières. En réponse à des questions relatives au champ de l'enquête, il a été précisé que les *data centers* n'entrent pas dans le champ de l'enquête pour le moment, mais que les stations d'épuration qui récupèrent la chaleur des eaux usées pour alimenter les réseaux de chaleur le sont si elles répondent bien à la définition d'un réseau. Afin de mieux couvrir la consommation et la production d'énergie des *data centers*, la première étape serait de délimiter correctement leur périmètre.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un avis d'opportunité favorable à ce projet d'enquête pour cinq ans.

L'opportunité est accordée pour cinq ans à compter de l'année suivant celle de la délivrance de l'avis d'opportunité, soit pour les années de collecte 2025 à 2029.